

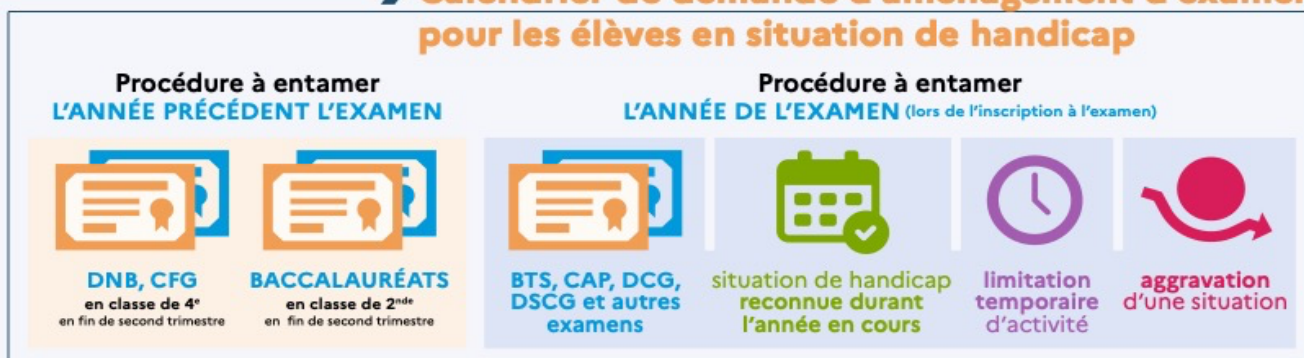
FLASH INFO INCLUSCOL ET AMÉNAGEMENTS AUX EXAMENS

Comme beaucoup d'entre vous, nous nous sommes inquiétés de voir arriver, dans certaines académies, une nouvelle procédure pour la demande d'aménagements aux examens. Il s'agit d'une mise en ligne du document de demande d'aménagement appelée INCLUSCOL.

Après informations, cela ne change en rien les circulaires.

Pour les élèves de 4^{ème} et de 2^{nde} la demande devra se faire durant le second trimestre.

Calendrier de demande d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap



document d'éducol

En fin de du Flash nous vous remettrons les liens officiels sur ces demandes.

En revanche, il faut que les familles soient très vigilantes, en effet :

« Les procédures ainsi que les calendriers peuvent être différents d'un rectorat à un autre, aussi il est important de se renseigner auprès de chaque chef d'établissement ou Centre d'Information et d'Orientation si le moindre doute existe sur la procédure à suivre. »

Quelques exemples :

- « Pour l'académie de Nancy Metz la demande passe par l'application inclusol (en ligne) puis le dossier doit être transmis par courrier. Il doit comprendre : le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ; les pièces médicales sous pli confidentiel ; la copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. Les dossiers devront être transmis, dès que possible et au plus tard pour le vendredi 2 décembre 2022.
- « Pour l'académie de la Réunion cela se complique car il est prévu une demande par inclusol avant le 9 décembre et par ENT (Environnement Numérique) si l'élève est inscrit dans un établissement. Les pièces justificatives devant être remises au chef d'établissement s'il s'agit d'une procédure simplifiée ou au centre médico scolaire s'il s'agit d'une procédure complète.
- Dans certaines académies, comme Montpellier les dates de dépôts sont dépassées.

Lien officiel

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm>

Lien d'éduscol

<https://eduscol.education.fr/1281/organisation-des-examens-de-l-enseignement-scolaire-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap>

Procédure de demande d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap



Information

- ▶ **Les services académiques** informent le **chef d'établissement** du calendrier et de la procédure d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap.
- ▶ **Le chef d'établissement** en informe **les candidats**.

Constitution du dossier par le candidat

- ▶ Le **candidat**, ou ses représentants légaux s'il est mineur, constitue son dossier.
- ▶ Il le remet à **son professeur principal ou professeur référent**.

Gestion du dossier par l'équipe pédagogique et le médecin

- ▶ **L'équipe pédagogique** étudie le dossier et émet une des appréciations suivantes :

Procédure simplifiée si avis déjà rendu dans le cadre d'un PAP, PAI, PPS, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde

- ▶ **Le chef d'établissement** signe le formulaire et transmet le dossier au **candidat**.
- ▶ **Le candidat** envoie le dossier à **l'autorité administrative**.

Procédure complète avec avis immédiat du médecin*

- ▶ Si le **médecin** est présent lors de la concertation avec **l'équipe pédagogique** : il rend son avis et signe le formulaire.
- ▶ **Le chef d'établissement** signe le formulaire et transmet le dossier au **candidat**.
- ▶ **Le candidat** envoie le dossier à **l'autorité administrative**.

Procédure complète avec avis différé du médecin*

- ▶ Si le **médecin** n'est pas présent, **le chef d'établissement** signe le formulaire et transmet le dossier au **candidat**.
- ▶ **Le candidat** l'envoie au **médecin** qui rend son avis et signe le formulaire.
- ▶ **Le médecin** envoie le dossier à **l'autorité administrative** et en informe **le candidat**.

*médecin de l'Éducation nationale désigné par la CDAPH

Gestion du dossier par l'autorité administrative

- ▶ **Les services académiques** étudient le dossier.
- ▶ **Le recteur** rend une décision.
- ▶ **Les services académiques** notifient **le candidat** et informent **le chef d'établissement**.

Source : <https://eduscol.education.fr/1281/organisation-des-examens-de-l-enseignement-scolaire-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap>